

Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

ESID RENNES REHABILITATION LOCAUX TECHNIQUES

136, LA ROCHE MARGUERITE

35170 BRUZ

Dossier n° : 2601885M0000182

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 2



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	04/06/2026	PGC du 04/06/2026	Visaneth VETSMANY

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Préambule

1.1.1. Mission du CSPS

1.1.2. Rappel des Principes Généraux de Prévention

1.2. Liste des intervenants

1.2.1. Liste des intervenants

1.3. Liste des lots

1.3.1. Liste des lots

1.4. Etat d'avancement de l'affaire

1.4.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.5. Renseignements généraux concernant l'opération

1.5.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.5.2. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Bâtiment existant

2.4. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.4.1. Amiante Diagnostic

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.1.2. Planification en présence d'amiante ou de plomb

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

3.3. Organisation de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

3.4. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.4.1. Clôture de chantier extérieure

3.4.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés

3.4.3. Clôture ou cloison de chantier intérieure

3.4.4. Identification du personnel

3.4.5. Visites de chantier par des tiers.

3.5. Accueil du personnel

3.5.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.5.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

3.5.3. Base vie - Installations complémentaires

3.5.4. Base vie - Entretien des installations

3.5.5. Sécurité incendie des installations

3.6. Signalisation de chantier

3.6.1. Panneau de chantier

3.6.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

3.6.3. Signalisation de danger - Sortie de camions

3.7. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.7.1. Servitude d'échafaudage

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.8.4. Matériel de secours

3.9. Gestion des alertes

3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

4.1.2. Voie piétonne

4.1.3. Voirie de chantier stabilisée

4.2. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.2.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

4.2.2. Aires et zones de stockages - Définition

4.3. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.3.1. Planification et organisation des livraisons

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.4.1. Manutentions et levages

4.5. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.5.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

4.5.2. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

4.5.3. Bennes à gravais et déchets

4.5.4. Acheminement des déchets vers les bennes

4.5.5. Nettoyage et évacuation des déchets

4.6. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.6.1. Evacuation des matières dangereuses

4.7. Gestion des protections collectives

4.7.1. Protection en rive des fouilles

4.7.2. Protection des rives de planchers type béton

4.7.3. Protection des trémies et réservations

4.7.4. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

4.7.5. Pose de garde-corps définitifs sur escaliers et trémies

4.8. Réseaux de distribution

4.8.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

4.8.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

4.8.3. Installations d'éclairage - Zones extérieures aux bâtiments

4.8.4. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

4.8.5. Vérification réglementaire des installations électriques

4.8.6. Entretien des installations électriques

4.8.7. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

4.9. Risques communs - Travaux spécifiques

4.9.1. Travaux de démolition, de déconstruction,

4.9.2. Travaux de curage pour réhabilitation

4.9.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

4.9.4. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

4.9.5. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment

4.9.6. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

4.9.7. Travaux de gros-œuvre

4.9.8. Travaux en rive de plancher - Protections collectives

4.9.9. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

4.9.10. Travaux de couverture industrielle

4.9.11. Echafaudages

4.9.12. Travaux de menuiseries extérieures

- 4.9.13. Travaux en façade - Enduits
- 4.9.14. Travaux de plâtrerie
- 4.9.15. Travaux des lots techniques
- 4.9.16. Travaux de revêtement de sols
- 4.9.17. Travaux en hauteur
- 4.9.18. Travaux d'agencement
- 4.9.19. Prévention du risque incendie
- 4.9.20. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés
- 4.9.21. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

- 5.1.1. Plan Général de Coordination
- 5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination
- 5.1.3. Désignation des entreprises
- 5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
- 5.1.6. Présence de personnel étranger
- 5.1.7. Inspection Commune
- 5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
- 5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
- 5.1.10. Rôle du coordonnateur
- 5.1.11. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 SPSDM26002 - Demande d'autorisation d'intervention ind 0.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Préambule

1.1.1. Mission du CSPS

Le présent Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) a été élaboré en tenant compte des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de son décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil.

Article L4532-2: Une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Article L4532-6 du code du travail: L'intervention du coordonnateur ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des autres dispositions du présent code, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

1.1.2. Rappel des Principes Généraux de Prévention

L.4121-2 du Code du Travail: L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 du code du travail sur le fondement des Principes Généraux de Prévention suivants :

- 1- Éviter les risques, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
- 2- Évaluer les risques, c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.
- 3- Combattre les risques à la source, c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- 4- Adapter le travail à l'Homme, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- 5- Tenir compte de l'évolution de la technique, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
- 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
- 7- Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
- 8- Donner la priorité aux mesures de protection collective et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
- 9- Donner les instructions appropriées aux salariés, c'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

1.2. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	SID Nord-Ouest	Quartier Margueritte, 1 rue du Garigliano, BP 14 35998 RENNES Cedex 09
Maître d'oeuvre	ESID (Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense)	Rennes Quartier Margueritte 1 rue du Garigliano BP 14 35998 RENNES CEDEX 9
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	5 Place des frères Montgolfier 78180 GUYANCOURT
Organisme de prévention	OPPBTP	18, rue Bahon Rault 35000 RENNES
Organisme de prévention	CARSAT	236 RUE DE CHATEAUGIRON 35000 RENNES
Inspection du travail	DDETS 35	3 bis avenue Belle Fontaine - CS 71714 35517 CESSON SEVIGNE

Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	5 Place des frères Montgolfier 78180 GUYANCOURT
--------------------------------	---------	--

1.3. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
01 - Entreprise générale			

1.4. Etat d'avancement de l'affaire

1.4.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.5. Renseignements généraux concernant l'opération

1.5.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

La présente opération a pour objet la réalisation ou la reprise de 26 Locaux Techniques Réseaux (LTR) sur le site de DGA-MI à Bruz (35) répartis dans 15 bâtiments différents.

1.5.2. Informations complémentaires

L'opération se déroulant à l'intérieur d'un site en activité (militaire), le chantier devra toujours être organisé de manière à interférer le moins possible avec son fonctionnement (balisage extérieur, clôture de chantier, protection mécanique efficace contre la poussière). • Les entreprises devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que le personnel et visiteurs ne soient pas soumis à des risques liés au chantier et de maintenir les conditions de sécurité du public pendant toute la durée des travaux, notamment, l'accès au public des différents locaux situés dans et à proximité des existants.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
À la date d'établissement du présent Plan Général de Coordination (PGC), le rapport d'étude de sol n'a pas été communiqué au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage
Les entreprises intervenantes devront impérativement prendre connaissance des résultats de l'étude géotechnique et intégrer les contraintes identifiées dans leurs méthodologies d'intervention. Ces éléments devront être particulièrement pris en compte pour : L'implantation et l'installation des engins de terrassement et des appareils de levage, Le dimensionnement adéquat des structures de voiries provisoires, La stabilisation des plateformes de travail temporaires, Les dispositifs de blindage et de soutènement nécessaires le cas échéant,	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a établi une déclaration de projet de travaux auprès du guichet unique de déclaration (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr). Les entreprises intervenantes devront, préalablement à leur intervention, établir une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) via ce même téléservice, en utilisant le numéro unique de consultation indiqué ci-dessous. Les éléments de réponse seront transmis en copie au coordonnateur N° de consultation du téléservice: - N° affaire du déclarant: .	Maître d'ouvrage
À la date de rédaction du présent PGC, la déclaration de travaux (DT) à établir par le maître d'ouvrage auprès du guichet unique n'a pas été transmise au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	01 - Entreprise générale
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	01 - Entreprise générale

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dûs au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'emprise foncière est actuellement occupée par plusieurs bâtiments. Ces bâtiments seront conservés en l'état dans le cadre de l'opération. (Hors périmètre de la mission CSPS)	Maître d'ouvrage

2.4. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.4.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Les rapports en recherche d'amiante avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent PGC. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer des diagnostics amiante avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrés qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent PGC.	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre

3.1.2. Planification en présence d'amiante ou de plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux de retrait d'amiante seront réalisés avant le démarrage des travaux de démolition.	01 - Entreprise générale
Des opérations de curage seront réalisées avant les opérations de désamiantage. L'entreprise réalisant la désamiantage devra, au préalable des opérations de curage, réaliser une matérialisation de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante présents sur le projet (décrit sur le diagnostic).	01 - Entreprise générale
Les travaux de démolition ou de réhabilitation ne pourront être engagés sur une zone d'intervention qu'après transmission des procès-verbaux de mesures libératoires établis par l'entreprise de désamiantage. Dans l'éventualité où des matériaux contenant de l'amiante non identifiés dans le rapport de repérage initial seraient découverts pendant les travaux, l'entreprise concernée devra immédiatement suspendre son intervention, en informer le maître d'œuvre ainsi que le coordonnateur SPS. La reprise des travaux sur la zone concernée sera conditionnée à la réalisation préalable des opérations de désamiantage complémentaires et à l'obtention des nouvelles mesures libératoires conformes.	01 - Entreprise générale

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'organisation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'œuvre établira un plan guide d'organisation de chantier qui fera apparaître : * Les délimitations de l'opération, * Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. * L'emplacement des zones de stockage envisagées, * L'emplacement et l'emprise au sol, envisagé des zones réservées aux installations de chantier. * L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, * L'emplacement envisagé des grues, * L'emplacement envisagé de la zone réservée à la livraison, au déchargement et au chargement des véhicules du chantier, * Les cheminements des piétons (public ou personnel du chantier), y compris ceux éventuellement déviés, * L'emplacement envisagé des zones de tri des déchets,	Maître d'œuvre

3.3. Organisation de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	01 - Entreprise générale
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	01 - Entreprise générale
Il précisera les entrées du bâtiment (des bâtiments),	01 - Entreprise générale
Il précisera l'implantation des quais de déchargement	01 - Entreprise générale

3.4. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.4.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	01 - Entreprise générale
Une clôture assurera l'indépendance de la base de vie pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	01 - Entreprise générale

Dispositions prévues	A la charge de
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.	01 - Entreprise générale
La zone de livraison interne au chantier sera rendue close pour empêcher le passage des autres intervenants.	01 - Entreprise générale

3.4.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés

Dispositions prévues	A la charge de
La zone de stockage des déchets amiantés sera clôturée afin d'en interdire l'accès aux seules personnes habilitées. Fermeture de la zone, par la mise en place d'une clôture de type grillagé, d'une hauteur de 2,00m, fixée sur des plots béton. La clôture de la zone de stockage inclura un portail d'accès. Une signalisation interdisant l'accès à la zone sera installée en périphérie de la clôture. Une signalisation spécifique Risque Amiante sera positionnée sur la clôture.	01 - Entreprise générale

3.4.3. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires.	01 - Entreprise générale

3.4.4. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

3.4.5. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Maître d'ouvrage 01 - Entreprise générale
Dans le cadre de visites de chantier par des personnes externes à l'opération, l'entreprise principale aura la responsabilité de mettre en place un balisage spécifique des circulations autorisées. Ce balisage devra être clairement identifiable et sécurisé, depuis l'entrée extérieure du chantier jusqu'aux zones de visite désignées.	01 - Entreprise générale
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	01 - Entreprise générale

3.5. Accueil du personnel

3.5.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	01 - Entreprise générale
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: La mise en place se fera pendant la période de préparation du chantier. L'entreprise devra les raccordements aux installations, d'électricité, eau et assainissement.	01 - Entreprise générale
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	01 - Entreprise générale
Les cantonnements seront implantés, de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.	01 - Entreprise générale

3.5.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraîchis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	01 - Entreprise générale
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	01 - Entreprise générale
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraîchis à l'aide d'un dispositif de régulation de température. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	01 - Entreprise générale

3.5.3. Base vie - Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Complémentaires à la base de vie: Installation au-droit des bâtiments d'un bloc sanitaire équipé d'urinoirs, d'un point d'eau pour le nettoyage des installations. Ce bloc sanitaire aura une capacité d'accueil de cinq personnes.	01 - Entreprise générale

3.5.4. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	01 - Entreprise générale
Pour garantir le maintien régulier des conditions d'hygiène, l'entreprise souscrira un contrat de prestation avec une entreprise spécialisée en nettoyage.	01 - Entreprise générale

3.5.5. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	01 - Entreprise générale

3.6. Signalisation de chantier

3.6.1. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	01 - Entreprise générale

3.6.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase retrait de l'amiante ou de du plomb : Mise en place, aux entrées des zones en cours de décontamination, dès l'installation des clôtures.	01 - Entreprise générale
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	01 - Entreprise générale
Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	01 - Entreprise générale
Cloisons de chantier intérieures : Des pancartes d'interdiction d'accès seront affichées sur les portes éventuelles de communication de ces cloisons. Les portes devront fermer à clé pour interdire l'accès des tiers au chantier. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	01 - Entreprise générale

3.6.3. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - Entreprise générale

3.7. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.7.1. Servitude d'échafaudage

Dispositions prévues	A la charge de
Echafaudages communs: L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection collective de tous les travaux pour toutes les entreprises depuis les élévations du RDC aux ravalements .	01 - Entreprise générale

Dispositions prévues	A la charge de
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage à « utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
En cas d'accident, alerter les secouristes, référencés sur site.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	01 - Entreprise générale
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage 01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
Les entreprises employant au moins 20 salariés pendant plus de 15 jours devront s'assurer de la présence d'un secouriste dans leurs équipes.	01 - Entreprise générale
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

3.8.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

Dispositions prévues	A la charge de
Une trousse de secours, commune à l'ensemble des entreprises, sera laissée dans la salle de réunion.	01 - Entreprise générale

3.9. Gestion des alertes

3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

4.1.2. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Pour assurer la sécurité des déplacements du personnel et prévenir les risques de chutes, des cheminements piétonniers spécifiques seront aménagés sur l'ensemble du site. Ces passages, dits "pieds propres", seront constitués de matériaux rapportés et compactés. Ils relieront les différentes zones de travail aux installations de cantonnement ainsi qu'aux accès du bâtiment en construction. L'entreprise veillera au maintien en bon état de ces cheminements tout au long du chantier,	01 - Entreprise générale
Dans les zones de circulation piétonnes, des passerelles de franchissement sécurisées seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles.	01 - Entreprise générale
Afin de garantir la sécurité des déplacements du personnel, les accès aux bâtiments feront l'objet d'aménagements spécifiques. Des dispositifs adaptés tels que des rampes ou des emmarchements provisoires seront installés pour compenser les différences de niveaux existantes entre les cheminements extérieurs et les seuils des entrées des bâtiments. Ces installations feront l'objet d'un entretien constant et des adaptations selon l'évolution des besoins et des configurations du chantier, pendant toute la durée des travaux.	01 - Entreprise générale

4.1.3. Voirie de chantier stabilisée

Dispositions prévues	A la charge de
La circulation interne au chantier se fera à partir des voiries existantes. L'entreprise aura en charge l'entretien des voiries pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

4.2. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.2.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage aménagées sur le chantier seront mises à disposition de toutes les entreprises intervenantes et partagées entre elles.	01 - Entreprise générale
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Les produits et matériaux présentant des risques spécifiques feront l'objet d'un stockage distinct et sécurisé, limité aux quantités nécessaires pour les travaux journaliers. Ces zones de stockage seront impérativement identifiées par une signalisation appropriée.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Tous les matériaux de faible densité susceptibles d'être emportés par le vent seront obligatoirement stabilisés par des dispositifs de lestage appropriés, particulièrement lors des interventions en toiture. L'entreprise veillera à mettre en place ces mesures préventives afin d'éviter tout risque de dispersion des matériaux sur le site et aux alentours	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

4.2.2. Aires et zones de stockages - Définition

Dispositions prévues	A la charge de
Une aire dédiée aux livraisons et aux stockages sera implantée sur les voiries existantes dans l'enceinte du chantier. L'entreprise aura en charge l'entretien des zones de stockage pendant toute la durée des travaux.	01 - Entreprise générale

4.3. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.3.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Chaque entreprise affectera une personne à la planification et organisation des livraisons, cette personne sera référencée dans le DHOL de l'entreprise.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.4.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Préalablement à l'installation d'une grue mobile, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaître, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Avant l'installation d'une grue mobile ou d'un engin de levage, prendre connaissance de la résistance et de l'état des sols afin de s'assurer de la stabilité des engins.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
En cours de manutention, aucune charge n'empiétera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

4.5. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.5.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels.	01 - Entreprise générale

4.5.2. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés....	01 - Entreprise générale

4.5.3. Bennes à gravais et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Des bennes à gravais et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.	01 - Entreprise générale

4.5.4. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre prendra toute disposition pour faire nettoyer et évacuer les déchets des entreprises.	Maître d'œuvre

4.5.5. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le maître d'œuvre désignera une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre pourra désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Maître d'ouvrage 01 - Entreprise générale

4.6. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.6.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

4.7. Gestion des protections collectives

4.7.1. Protection en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective type garde-corps rigide avec lisses et sous-lisses. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus.	01 - Entreprise générale

4.7.2. Protection des rives de planchers type béton

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. Le dispositif sera implanté en rive de plancher afin d'assurer la protection de l'ensemble des intervenants. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers.	01 - Entreprise générale

4.7.3. Protection des trémies et réservations

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des trémies de grande dimension, des rives d'escalier, se fera par un dispositif de type par garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de dalle ou sur la dalle. Mise en place des garde-corps, à la pose des planchers.	01 - Entreprise générale

Dispositions prévues	A la charge de
Les réservations d'une dimension inférieure à 0,80 cm, seront protégées par la mise en place d'un treillis filant et/ou par dispositif d'obturation arasant le plancher ou dallage (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pouvant supporter le poids d'un homme. Fixation pour qu'aucune manœuvre involontaire ne déplace cette protection et ne puisse nuire à son efficacité (emboîtement, clouage).	01 - Entreprise générale

4.7.4. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans l'éventualité où une entreprise doit procéder au démontage partiel ou intégral d'un dispositif de protection collective pour l'exécution d'une tâche spécifique, elle devra impérativement : * Notifier préalablement l'entreprise responsable de l'installation initiale du dispositif de protection; * Informer l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans la zone concernée; * Garantir la continuité de la sécurité par la mise en œuvre de mesures compensatoires clairement définies dans son PPSPS; * Procéder à la remise en place intégrale du dispositif de protection collective dès l'achèvement des travaux nécessitant sa dépose; * Faire valider la conformité de la réinstallation par l'entreprise initialement responsable du dispositif.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

4.7.5. Pose de garde-corps définitifs sur escaliers et trémies

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones d'intervention présentant des risques de chute de hauteur et chutes d'objets, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	01 - Entreprise générale
En aucun cas la continuité des protections doit être interrompue. L'entreprise ne doit jamais quitter le chantier sans que la pose soit achevée et en laissant des vides entre garde-corps provisoires et définitifs.	01 - Entreprise générale
L'entreprise condamnera l'accès à l'escalier pendant son intervention.	01 - Entreprise générale

4.8. Réseaux de distribution

4.8.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture du tableau général de chantier. Le raccordement se fera depuis le branchement électrique situé sur le réseau public. Le tableau sera conservé en place et maintenu en état jusqu'à la mise en service des installations électriques définitives.	01 - Entreprise générale
L'entreprise devra l'installation de coffrets équipés de PC, afin d'assurer le raccordement des installations intérieures des bâtiments. Il sera prévu : un coffret au pied de chaque bâtiment.	01 - Entreprise générale

4.8.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des bâtiments. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place par cage d'escalier et à chaque niveau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point du bâtiment puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	01 - Entreprise générale

4.8.3. Installations d'éclairage - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise installera des projecteurs afin d'éclairer les voies de circulations extérieures, notamment piétonnes. L'entreprise devra l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - Entreprise générale

4.8.4. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera la mise en place d'un système d'éclairage temporaire sur l'ensemble du chantier.	01 - Entreprise générale
Les installations d'éclairage provisoires seront complétées d'un balisage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant dans les cages d'escaliers, les halls d'entrées et sous-sols.	01 - Entreprise générale

4.8.5. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	01 - Entreprise générale
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	01 - Entreprise générale

4.8.6. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices.	01 - Entreprise générale

4.8.7. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier.	01 - Entreprise générale

4.9. Risques communs - Travaux spécifiques

4.9.1. Travaux de démolition, de déconstruction,

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fera consigner les branchements, électricité, gaz, eau, par les concessionnaires. Le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux concessionnaires sont neutralisés à l'extérieur du bâtiment. Préalablement au démarrage de son intervention, l'entreprise de démolition s'assurera sur le site de la consignation effective des branchements.	Maître d'ouvrage
Préalablement au démarrage des travaux de préparation à la démolition, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	01 - Entreprise générale
Lorsque les chutes de matériaux et les effondrements de la construction sont provoqués volontairement, les emplacements de chutes situés en dehors et dans le bâtiment doivent être délimités et interdits au stationnement des personnes. Si la démolition est réalisée par tranches verticales et par procédés mécaniques, il convient alors : - de séparer les zones restant accessibles des parties attaquées par un nombre suffisant de travées, afin que leur stabilité ne soit pas compromise; - de matérialiser cette interdiction (guirlandes, barrières de lisses sur trépieds); d'interdire l'accès aux zones définies, pendant toute la période de chute.	01 - Entreprise générale
En limites des zones démolies, la prévention des risques de chute de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de l'ouvrage. Mise en place des garde-corps au fur et à mesure de la démolition des ouvrages existants.	01 - Entreprise générale
Sur les postes à émission de poussière l'entreprise installera un dispositif de brumisation afin de les rabattre au sol.	01 - Entreprise générale

4.9.2. Travaux de curage pour réhabilitation

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de réhabilitation, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones d'intervention. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée aux entreprises avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	01 - Entreprise générale
Les réseaux et équipements devant être maintenus en service, afin d'assurer le bon fonctionnement des installations de l'établissement, seront repérés et signalés sur le site par étiquetage.	01 - Entreprise générale
Au cours des travaux de curage et réhabilitation du bâtiment, la prévention des risques de chute de hauteur au droit des vides, se fera par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques. La protection sera mise en place au fur et à mesure de la dépose des ouvrages de sécurité existants et laissés jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement.	01 - Entreprise générale

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones à risques de chutes d'objets et de gravats, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Il convient de veiller à ce que les matériaux et éléments de construction ne soient pas en équilibre instable. En particulier, les éléments de construction, en porte-à-faux dangereux, qui doivent être abattus ou réhabilités.	01 - Entreprise générale
Toute entreprise effectuant des démolitions de reprises de structure, ou la dépose de réseaux et équipements situés en hauteur, est tenue de s'assurer de la bonne stabilité des ouvrages et de mettre en place les moyens d'étalement provisoire, nécessaires à la sécurisation de ces ouvrages. Il est recommandé de procéder à une campagne de sondages ponctuels pour identification des modes de structure des ouvrages à déposer. L'entreprise joindra à son PPSPS une note méthodologique faisant apparaître : * Les moyens mis en œuvre pour interdire l'accès sous la zone de travail aux autres intervenants. * Les moyens mis en œuvre pour les accès en hauteur. * Les dispositifs provisoires de supportage des ouvrages. * Les dispositifs de protection collective installés sur les trémies, après la dépose des équipements.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Création de trémies ou de percements dans les ouvrages existants: Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise devra condamner les accès sous la zone de percement. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant strictement l'accès à la zone présentant un risque de chute de matériaux.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

4.9.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Les matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un retrait.	01 - Entreprise générale
En préparation des travaux de retrait une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	01 - Entreprise générale
Retrait et/ou encapsulage d'amiante: Conformément aux dispositions légales, les entreprises procédant au retrait/encapsulage de matériaux amiantés devront au préalable établir un plan de retrait, et l' adresser, trente jours avant leur intervention, aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS – CARSAT – OPPBTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS).	01 - Entreprise générale
Les zones en cours de décontamination seront isolées par l'installation de zones de confinement. Installation au démarrage des travaux sur zone. Maintenance pendant toute la durée des travaux de décontamination.	01 - Entreprise générale
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger amiante».	01 - Entreprise générale
Les PV de mesures libératoires doivent être transmises au maître d'oeuvre, au coordonnateur SPS et aux entreprises avant leur intervention dans les zones désamiantées.	01 - Entreprise générale
Installations d'accueil des personnels : Sanitaires – Vestiaires - Réfectoires: Installations propres à l'entreprise intervenante et à ses sous-traitants.	01 - Entreprise générale

4.9.4. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, perçements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

4.9.5. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment

Dispositions prévues	A la charge de
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux.	01 - Entreprise générale
La protection collective sera assurée par le balisage des fouilles devant rester ouvertes en attente du remblaiement.	01 - Entreprise générale
La circulation piétonne sera assurée par l'installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente des remblaiements.	01 - Entreprise générale
Pour toute tranchée ou excavation, commune à plusieurs lots et d'une profondeur supérieure de 1,30 m ou dans un terrain non stable, l'entreprise réalisant la tranchée devra la mise en place d'un système de blindage adapté à tous les types d'intervention prévue dans la tranchée. Le type de blindage sera défini en concertation avec l'ensemble des entreprises concernées par l'intervention dans la tranchée. Le blindage ne pourra être modifié qu'après accord de l'entreprise ayant assuré l'installation. L'entreprise aura en charge la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions y compris des autres corps d'état.	01 - Entreprise générale
Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses. En cas d'impossibilité de positionner le tampon définitif, protection par dispositif d'obturation arasant le regard ou la chambre (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pour supporter le poids d'un homme, ou d'un véhicule si l'équipement est positionné sur une voie de circulation.	01 - Entreprise générale
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AI PR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les canalisateurs, les ouvriers en travaux publics.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
En présence de réseaux enterrés à proximité des zones d'intervention, l'entreprise devra faire réaliser la géolocalisation et le marquage des réseaux. L'entreprise Informera son personnel sur la localisation et les mesures de sécurité. L'entreprise devra maintenir le marquage piquetage pendant toute la durée des interventions.	01 - Entreprise générale
Le personnel portera obligatoirement un gilet de signalisation ou une tenue entreprise adaptée.	01 - Entreprise générale
La circulation des engins de chantier, le chargement et le déchargement des véhicules de transport, se feront sous le contrôle d'un membre de l'entreprise intéressée.	01 - Entreprise générale

Dispositions prévues	A la charge de
Les interventions sur le site seront aménagées de façon à garantir la sécurité des tiers. Des passerelles protégées seront positionnées pour enjamber les tranchées en cours.	01 - Entreprise générale

4.9.6. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	01 - Entreprise générale

4.9.7. Travaux de gros-œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
La préfabrication et la mise en œuvre de béton prêt à l'emploi seront privilégiées pour faciliter la mise en œuvre et limiter les encombrements.	01 - Entreprise générale
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses.	01 - Entreprise générale

4.9.8. Travaux en rive de plancher - Protections collectives

Dispositions prévues	A la charge de
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.	01 - Entreprise générale

4.9.9. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	01 - Entreprise générale

4.9.10. Travaux de couverture industrielle

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à la pose des bacs de couverture, mise en place, en sous-face de la toiture, de filets de protection contre les chutes, sur toute l'emprise des zones de pose.	01 - Entreprise générale
La prévention des chutes de hauteur en périphérie, sera assurée par garde-corps rigide, avec lisses et sous-lisses, fixés sur potelets métalliques. Le dispositif installé devra permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sans dépose du système de protection. La mise en place des garde-corps se fera préalablement à la pose des bacs.	01 - Entreprise générale
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre.	01 - Entreprise générale

Dispositions prévues	A la charge de
Lors des opérations de pose des bacs de couverture, les accès sous la zone de pose sera interdite aux autres intervenants par la mise en place d'un balisage ou dispositif physique.	01 - Entreprise générale
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	01 - Entreprise générale
Les chutes d'emballages et de matériaux de couverture ne devront pas être déposées dans les filets de protection de sous face, elles seront descendues en sacs à l'avancement des travaux.	01 - Entreprise générale

4.9.11. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	01 - Entreprise générale
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	01 - Entreprise générale
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	01 - Entreprise générale
Un auvent de protection contre les chutes d'objets sera installé au-droit de chaque entrée, des bâtiments, dès le démarrage des travaux en façade. L'entreprise devra le maintien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions en façade.	01 - Entreprise générale
Les passages d'accès aux bâtiments seront pourvus de platelage pare-gravois.	01 - Entreprise générale
Les plateaux du premier niveau seront pleins, jointifs et fermés jusque contre la façade, afin d'interdire la chute de matériaux ou gravats.	01 - Entreprise générale

4.9.12. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un niveau de poste de travail protégé (échafaudage du façadier par exemple).	01 - Entreprise générale

4.9.13. Travaux en façade - Enduits

Dispositions prévues	A la charge de
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	01 - Entreprise générale

4.9.14. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra prévoir les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements. Les approvisionnements devront se faire sans démontage des protections collectives.	01 - Entreprise générale

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les découpes seront à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	01 - Entreprise générale

4.9.15. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation en dallage et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

4.9.16. Travaux de revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier.	01 - Entreprise générale
En cas de confection sur place, l'atelier sera installé à l'écart des entrées du bâtiment pour éviter l'entrave des accès et la salissure des cheminements.	01 - Entreprise générale
La zone de préparation sera balisée, les sacs de liant seront conditionnés et évacués au quotidien.	01 - Entreprise générale
Lors de l'utilisation de colles ou solvants, la zone de travail devra être ventilée. L'accès sera interdit aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique. L'entreprise installera la signalisation rappelant l'interdiction de fumer et d'avoir recours à l'utilisation d'équipement à flamme vive.	01 - Entreprise générale
Lors des travaux de ponçage des sols, les équipements utilisés devront être équipés d'un dispositif de captage des poussières. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	01 - Entreprise générale

4.9.17. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Les nacelles seront à moteur électrique, les moteurs thermiques sont exclus pour les travaux intérieurs. L'emploi de nacelles équipées de signaux de déplacement, sera privilégié.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

4.9.18. Travaux d'agencement

Dispositions prévues	A la charge de
Les équipements utilisés pour les travaux de ponçage, rabotage, et découpe, seront équipés de récupérateur de poussière. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	01 - Entreprise générale Tous Corps d'état

4.9.19. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, ...) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

4.9.20. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

4.9.21. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

Dispositions prévues	A la charge de
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AI PR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les conducteurs de nacelles élévatrices, grues, pompe à béton, les ouvriers en travaux publics.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

Dispositions prévues	A la charge de
L'ensemble des entreprises devra porter à la connaissance de son personnel au moyen d'une consigne écrite, l'interdiction de s'approcher à moins de 5,00 mètres des conducteurs électriques sous tension, les mesures de protection choisies qui seront mises en œuvre, notamment l'interdiction de stocker sous les lignes et le repérage des zones interdites.	Tous Corps d'état 01 - Entreprise générale

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.3. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.

L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.6. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.7. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.10. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.11. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Visaneth VETSMANY	Tél : 0616324123 Email : visaneth.vetsmany@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 04/06/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 136, LA ROCHE MARGUERITE 35170 BRUZ	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 SPSDM26002 - Demande d'autorisation d'intervention ind 0.pdf

	ANNEXE AU PGCSPS Demande d'autorisation d'intervention Pour Prestataires de Services	Date : 12/03/2026

Partie 1		
À renseigner par l'entreprise donneur d'ordres et à transmettre au MOA/Moe et CSPS 3 semaines au plus tard avant le démarrage de la prestation		
Date de la demande		
Opération		
Entreprise « Donneur d'ordres »		
Entreprise intervenante		
Coordonnées de l'entreprise intervenante	Responsable	
	Adresse	
	Téléphone	
	E-Mail	
Intervention concourant à la réalisation de l'opération ¹	☐ Oui	☐ Non
Nature de l'intervention		
Zone d'intervention sur chantier		
Date de démarrage		
Durée de la prestation		

Partie 2	Choix du Maître d'ouvrage
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Mesures compensatoires	☐
Sollicite Argument Technique du CSPS	☐

Partie 3 – avis en cas de litige	Proposition du CSPS	Avis définitif du Maître d'ouvrage
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Mesures compensatoires	☐	☐

Processus de renseignement de la demande d'autorisation d'intervention en 3 étapes :

- Demande initiale : Le donneur d'ordres transmet la demande au MOA, MOE et CSPS 3 semaines minimum avant le démarrage des travaux, en précisant l'identité de son intervenant, la nature et la zone d'intervention, ainsi que sa contribution ou non à la réalisation de l'opération.
- Décision du Maître d'ouvrage : Le MOA détermine le statut de l'intervenant (soumis ou non à IC/PPSPS) et définit les mesures applicables. Le CSPS peut être sollicité pour un argumentaire technique.
- Procédure en cas de litige : En cas de désaccord, le CSPS formule une proposition argumentée et le MOA rend un avis définitif sur le statut et les mesures compensatoires éventuelles.

¹ Les « travaux qui concourent à la réalisation de l'opération de construction » s'entendent comme des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires (ex. : installations électriques) ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation (ex. : moyens de levage, de protection). Ces actions techniques s'inscrivent dans le processus d'exécution de l'ouvrage et consistent en une modification, une mise en œuvre, un réglage, un assemblage, une fixation ou une mise en service effective. Concourent également à la réalisation de l'opération de construction certaines interventions techniques qui, sans constituer des travaux de construction stricto sensu, s'inscrivent directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, lorsqu'elles portent sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

N° : SPSPDM/26/002 ind 0